|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réflexion 1Identifier les contraintes liées à un appel d’offres public | | |
| Durée : 15’ | Homme avec un remplissage uniou Deux hommes avec un remplissage uni | Source |

**Travail à faire**

Après avoir lu le document, répondez aux questions suivantes :

1. Quel est le seuil à partir duquel une collectivité territoriale doit obligatoirement réalisé un appel d’offres ?
2. Quelle est la caractéristique du site francemarches.com à l’origine du document ?
3. Quelle est l’obligation attachée à l’appel d’offres ?
4. Quelle est la périodicité de mise à jour des seuils et qui les met à jour ?
5. Comment peuvent être passé les contrats en deçà de ces seuils ?

**Doc. Les seuils des marchés publics en 2022 selon les types d’acheteur**

*Source : https://www.francemarches.com/*

Les acheteurs publics sont tenus de procéder à ce que l’on nomme une « procédure formalisée », dès lors que le montant HT estimé des prestations attendues dépasse des **seuils financiers**, qui sont **définis au niveau européen** et applicables pour les pays membres.

Ces **seuils européens** concernent vos principaux interlocuteurs dits « pouvoirs adjudicateurs » à savoir :

* D’une part, l’**État** et ses **établissements** (La Présidence de la République, Premier Ministres, autre collaborateurs).
* D’autre part, **les collectivités territoriales** : Régions, Départements, communes, communautés d’agglomération ainsi que les structures qu’elles ont créées et qui leurs sont rattachées – Par exemple, les Établissements Publics Locaux, dits « EPL » et les autres acheteurs publics.

En tant que PME / TPE, nous vous recommandons de **privilégier vos contacts** et / ou **vos « alertes marchés »** via notamment notre site, au regard des **consultations lancées par ces « EPL »** : il s’agit d’acteurs publics locaux dont le périmètre d’intervention, les attentes et investissements correspondent davantage à la dimension de vos sociétés – ce qui devrait permettre de vous positionner de manière efficace au regard de leurs besoins.

**Les seuils européens de procédures de mise en concurrence**

Pour rappel, les seuils dont nous parlons correspondent à une stricte obligation faite aux acheteurs publics de tenir un degré de **mise en concurrence**, de **publicité** et de **délais de remise des candidatures et des offres** – sous peine d’invalidation des consultations lancées.

Ces seuils sont mis (ou « remis ») à jour environ tous les deux ans par l’Union Européenne. Les seuils européens de procédures formalisées pour les marchés publics et contrats de concession augmentent d’environ 0,6 % au 1er janvier 2022. Ils seront applicables jusqu’au 31 décembre 2023 inclus.

Ces révisions interviennent tous les deux ans et tiennent compte de l’évolution du taux de change entre l’euro et les droits de tirage spéciaux calculés à partir de diverses monnaies : l’euro, le dollar américain, le yen, la livre britannique et le yuan chinois.

Les **nouveaux seuils** sont les suivants :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Type d’acheteur | Objet du marché | Choix libre | Marché à procédure adaptée (MAPA) | Procédure  formalisée |
| Pour l’État ou ses établissements | Fournitures et services | En-dessous de  40 000 € | Entre 40 000 €  et 139 999 € | À partir de 140 000 € |
| Collectivité territoriale, Établissement public de santé | Fournitures et services | Entre 40 000 €  et 214 999 € | À partir de 215 000 € |
| Acheteur qui exerce une activité d’opérateur de réseaux, services de défense ou de sécurité | Fournitures et services | Entre 40 000 €  et 430 999 € | À partir de 431 000 € |
| Pour tous les acheteurs publics | Travaux et contrats de concessions | Entre 40 000 €  et 5 381 999 € | À partir de 5 382 000 € |

En deçà de ces seuils, les pouvoirs adjudicateurs peuvent passer des contrats sans publicité ni mise en concurrence préalables (montant inférieur à 40 000 euros hors taxes) ou des contrats en procédure adaptée (dès 40 000 euros hors taxes).

**Réponses**

1. **Quel est le seuil à partir duquel une collectivité territoriale doit obligatoirement réalisé un appel d’offres ?**
2. **Quelle est la caractéristique du site francemarchs.com à l’origine du document ?**
3. **Quelle est l’obligation attachée à l’appel d’offres ?**
4. **Quelle est la périodicité de mise à jour des seuils et qui les met à jour ?**
5. **Comment peuvent être passé les contrats en deçà de ces seuils ?**